

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal

Mis en ligne sur le site de la commune le 20/06/2023	Séance du jeudi 30 mars 2023 qui s'est déroulée à la mairie de Valdahon	Visé par : La vice-présidente du CCAS Dominique GUILLEUX et le secrétaire de séance Nelly BRECHEMIER
--	--	--

PRÉSENCES

Administrateurs en exercice : 15

Le Conseil d'Administration, convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de ville - 1 rue de l'hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme GUILLEUX, vice-présidente du CCAS.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 20h51.

Etaient présents : Mme GUILLEUX, M. ARNAL, Mme VUILLEMIN, M MANZONI, Mme POURRET, Mme BRECHEMIER, Mme FERNIOT, M KURT , M LAPOIRE, Mme GIRAUD, M ANDREZ

Etaient absents : Mme LE HIR, M DUMONT, Mme LIME VIEILLE, Mme CHABRIER

Invités : Mme LEROY, Mme SEGUIN

Secrétaire de séance : Nelly BRECHEMIER

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : M DUMONT/Mme GUILLEUX – Mme LIME VIEILLE/Mme GIRAUD

ORDRE DU JOUR

1	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FEVRIER 2023.	3
2	FINANCES CCAS	3
2.1	BUDGET CCAS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022	3
2.2	BUDGET CCAS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	4
2.3	BUDGET CCAS - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 EN APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M14.....	4
2.4	BUDGET CCAS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023	4
2.5	BUDGET CCAS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	5
3	VOYAGE CCAS	5
3.1	VOYAGE CCAS : APPROBATION DE LA CONVENTION.....	5
3.2	VOYAGE CCAS : FIXATION DES TARIFS	6
4	FINANCE RESIDENCE AUTONOMIE : DM N°01 TRANSFERT DE CREDITS MATERIEL INFORMATIQUE	7
5	QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES	7

RELEVÉ DE DÉCISIONS

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 23 Février 2023.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance.

Suite à la démission de madame CART GRANDJEAN, élue par le conseil municipal par délibération du 25 juin 2020 pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS. Le siège vacant devant être pourvu par un conseiller municipal de la liste « les défis de demain » (liste ayant obtenu ce siège), le conseil municipal, réuni le 16 mars dernier, a délibéré et désigné à l'unanimité monsieur Bernard ANDREZ pour la remplacer : délibération n°2023-17.

Mme GUILLEUX accueille monsieur Bernard ANDREZ qui se présente aux membres du conseil, s'en suit un tour de table.

A l'unanimité, le Conseil d'administration :

- Nomme Madame Nelly BRECHEMIER comme secrétaire de séance,
- Approuve le compte-rendu de la séance de Conseil d'administration du 23 février 2023

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2. FINANCES CCAS

2.1 Budget CCAS - Approbation du compte de gestion 2022

M KURT apporte des explications sur la présentation des budgets : le compte de gestion est une vision des comptes du CCAS par la Trésorerie, le compte administratif correspond à notre présentation des comptes. Les RAR (Restes à réaliser) sont les engagements fait mais dont le paiement n'a pas encore été réalisé, ils n'apparaissent pas dans le compte de gestion parce que la Trésorerie ne voit pas ce qui a été engagé : il n'y a pas eu de mouvements en Trésorerie.

Le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur le compte administratif 2022. Ces comptes sont présentés selon les instructions M 14 (budget principal).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier municipal. Il constate les flux en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement. Il est en cela identique au compte administratif édité par l'ordonnateur. Le compte de gestion comprend également une synthèse des écritures non budgétaires comme les comptes de tiers (fournisseurs et débiteurs, comptes de TVA, comptes de rattachement...) et les comptes financiers (dont le compte bancaire du CCAS au Trésor Public). Il intègre également les éléments bilanciels concernant les comptes d'immobilisations et les comptes de dotations.

Le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2022 relatif à ce budget.

Le total des opérations effectuées en 2022 est conforme à celui du compte administratif concerné.

M KURT précise que le compte de gestion de la Résidence Autonomie ne sera pas voté lors de cette séance mais avant le mois de juin.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil d'administration approuve le compte de gestion 2022 du budget du CCAS.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2.2 Budget CCAS - Approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif correspond au « bilan financier » de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

De manière générale, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans l'année.

Le compte administratif n'a pas pour but de juger l'opportunité des orientations budgétaires mais simplement de rendre compte de leur réalisation comptable.

Après sa présentation, monsieur KURT montre ainsi que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie.

Suite à la lecture de la présentation brève et synthétique du compte administratif 2022, Le Conseil d'Administration :

- Approuve le compte administratif 2022,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans l'annexe

Rapport adopté à l'unanimité : Pour :13 Contre : 0 Abstention : 0

2.3 Budget CCAS - Affectation du résultat de l'exercice 2022 en application de la nomenclature M14

L'examen du compte administratif 2022 a permis d'arrêter les comptes de l'exercice et de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Au vu des résultats du compte administratif 2022 du budget du CCAS, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement (*solde d'exécution excédentaire de 12 883.17 €*)

Par ailleurs, le conseil d'administration est amené à constater un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 38 091.21€ qu'il convient de reprendre au budget 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour :13 Contre : 0 Abstention : 0

2.4 Budget CCAS - Vote du budget primitif de l'exercice 2023

Lors de sa séance du 23 février 2023, le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires du CCAS pour 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

M KURT apporte quelques précisions : les « opérations d'ordres » correspondent aux amortissements. Il précise également que la commune a augmenté sa participation au CCAS de 20% pour atteindre l'équilibre, les charges à caractère générale sont en augmentation de 9% du fait du voyage, des nouvelles actions à destination des aînés, ... Cependant, monsieur KURT conclut en remerciant les équipes pour leur travail pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Le Conseil d'Administration adopte le budget du CCAS pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité : **Pour :13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

2.5 Budget CCAS – Subventions aux associations

Lors de la séance du 23 février dernier, les membres ont pris connaissance du débat d'orientation budgétaire du CCAS pour l'année 2023 et ont débattu des demandes de subventions des associations. Voici la première répartition faite à l'issue du conseil :

- AMICALE DONG DU SANG 550€
- ADDSEA (secteur hébergement/logement) 250€
- LA CROIX ROUGE 3 500€
- LES RESTOS DU CŒUR 1 500€
- SECOURS CATHOLIQUE 3 500€
- FLOREAL 300€

Pour ce vote, monsieur ARNAL, madame GIRAUD et madame VUILLEMIN quitte la salle.
Le conseil d'administration approuve ces montants.

Rapport adopté à l'unanimité : **Pour :10** **Contre : 0** **Abstention : 0**

3. VOYAGE CCAS : FIXATION DES TARIFS

3.1 Voyage CCAS : convention ANCV

Le C.C.A.S, dans le cadre de sa politique « seniors », souhaite conventionner avec L'A.N.C.V afin d'organiser un voyage en septembre prochain pour les personnes âgées de la ville.

Les critères d'éligibilité au programme « Séniors en Vacances » sont suivants :

- Etre âgé de 60 ans ou plus,
- Les aidants
- Résider en France.

L'accès au programme s'adresse en priorité, mais pas exclusivement, aux personnes éligibles à l'aide financière de l'ANCV selon les conditions suivantes :

- Justifier sur leur dernier avis d'impôt d'un **revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal**, fixé par décision du Directeur général sur proposition de la Commission d'attribution des aides de l'ANCV comme suit :

- Les personnes éligibles au programme peuvent bénéficier de l'aide financière sous condition de ressources. Le revenu imposable, mentionné sur l'avis d'imposition 2022, doit être inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction du nombre de parts fiscales.
- Exemple : une personne seule (1 part fiscale) dont le revenu imposable est inférieur ou égal à 15 175 €, sera éligible à l'aide financière en fonction de la durée du séjour.

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable en €											
Personne seule	15 175	20 288	25 400	30 513	35 625	40 738	45 850	50 963	56 075	61 188	66 300
Couple marié ou pacsé	-	-	28 637	33 749	38 862	43 974	49 087	54 199	59 312	64 424	69 537

Etant précisé que l'aide financière de l'ANCV est attribuée à chacun des membres du foyer fiscal du senior, participant au séjour. À cet effet, les personnes concernées devront produire leur dernier avis d'imposition au Porteur de projet.

D'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV.

La demande de subvention auprès de L'ANCV pour un montant total de 7 760 € a été acceptée.

Le montant de l'aide financière versé sous forme de subvention aux professionnels de tourisme et de loisirs est fixé à :

- 194 euros TTC par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits

Monsieur LAPOIRE se questionne sur le nombre de part fiscales et notamment sur ce à quoi correspond les « 1.5 », madame LEROY explique que, pour le voyage, cela concerne surtout les personnes en situation de handicap.

Au vu de ce qui précède le conseil d'administration :

- Approuve la convention ANCV « programme séniors en Vacances 2023 » ci-annexée ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour :13

Contre : 0

Abstention : 0

3.2 Voyage CCAS : modification des tarifs du séjour 2023

Les tarifs du séjour 2023 ont été votés lors de la séance du conseil d'administration du 23/02/2023.

Cependant, l'article 4.13 de la convention de l'ANCV présentée au point précédent précise notamment que le CCAS ne peut facturer aucun coût supplémentaire aux participants :

« Article 4 – Obligations du Porteur de projet/

4.13 Ne facturer aux participants aucun frais de dossier ni, plus généralement, aucun coût de quelque nature que ce soit, qui viendrait s'ajouter au prix des prestations liées aux offres de séjours, diminué, pour les bénéficiaires éligibles, du montant de l'aide financière de l'ANCV, hormis ceux liés, le cas échéant, au transport et aux excursions »

Il convient donc de modifier ces tarifs en conséquence de la manière suivante :

	Personne résidant à Valdahon	Personne ne résidant pas à Valdahon
Personne imposable	570.80 €	570.80 €
Personne non imposable	376.80 €	376.80 €
Supplément single (pour la semaine)	80 €	80 €
Personne accompagnant aidant	376.80 €	376.80 €

A noter qu'il sera demandé à chaque participant un acompte de 200 € après inscription définitive. Le solde devra être payé au plus tard pour le 31 août 2023.

Monsieur LAPOIRE demande où se déroulera le voyage, madame POURET répond que cela se déroulera dans le Puy de Dôme.

Le conseil d'administration :

- Approuve les tarifs susmentionnés
- Autorise Mme la présidente ou son représentant à émettre les titres correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour :13 Contre : 0 Abstention : 0

4. RESIDENCE AUTONOMIE : DM N°01 TRANSFERT DE CREDITS MATERIELS INFORMATIQUE

Afin de pouvoir clôturer l'opération d'acquisition du logiciel Berger Levraut, notamment concernant l'installation du parapheur électronique ainsi que du certificat électronique, il convient de faire un transfert de 1868.80 € du compte 2183 « matériel du bureau et matériel informatique » au compte 205 « immobilisations incorporelles », ce qui permettra de clore cette dépense comme le précise la DM N°1 ci-jointe.

L'achat du matériel informatique sera réinscrit sur le budget 2024.

Dépenses d'investissement

205- « Concession et droit similaire, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droit et valeurs similaires » + 1 868.80 €

Dépenses d'investissement

2183 Matériel de bureau et matériel informatique - 1868.80 €

Monsieur KURT précise qu'il s'agit d'une opération comptable.

Le conseil d'administration approuve la décision modificative n°1 ci-dessus détaillée.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour :13 Contre : 0 Abstention : 0

5. QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

Madame SEGUIN distribue à chacun des membres une plaquette de la maison des services. Monsieur KURT demande s'il serait possible de réunir, lors d'un conseil, les membres du conseil d'administration dans les locaux de la maison des services. Madame GUILLEUX approuve : le prochain conseil se déroulera au sein de la maison des services.

Madame SEGUIN informe également les membres qu'une nouvelle réunion préparatoire pour la manifestation Octobre rose aura lieu le 06 avril à 20H à la maison des services.

La vice- présidente du CCAS
Mme Dominique GUILLEUX



Le secrétaire de séance
Mme Nelly BRECHEMIER